

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TROUVILLE SUR MER**

VG/LM CA du 09/02 /2026

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE
AIDES SOCIALES**

Vu les dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale,

Vu la délégation accordée par le Conseil d'Administration à la Présidente par délibération en date du 29 juillet 2020, pour l'attribution des prestations telles que l'attribution des secours concernant les aides facultatives du CCAS – aides alimentaires, aides financières, aides aux vacances, colis de Noël, aides aux cantines – en subvention ou en prêt dans la limite de 3000€ par aide, par an et par foyer.

La Présidente informe le Conseil d'Administration sur les aides alimentaires et financières attribuées au 4^{ème} trimestre 2025.

Aides alimentaires et financières attribuées du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025

**Données du 4^{ème} trimestre 2025
Service Accompagnement social**

Période	Mois	Aides alimentaires		Aides financières	
		Nombre d'aides accordées et distribuées	Montant	Nombre d'aides accordées et remises	Montant
4^{ème} trimestre	Octobre	15	744 €	8	2 770,00 €
	Novembre	13	828 €	6	862,00 €
	Décembre	14	768 €	19	1 324,07 €
TOTAL 4^{ème} trimestre 2025		42	2 340 €	33	4 956,68 €